



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE VALDOIE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PRÉAMBULE

Le **C**onseil **M**unicipal des **J**eunes (CMJ) de Valdoie s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

OBJECTIFS

Les Conseillers sont les représentants de tous les jeunes de la ville ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades, et les expriment auprès de la Municipalité.

- Développer l'expression des jeunes et les relations intergénérationnelles.
- Permettre aux jeunes de participer à la vie de la Commune en leur donnant les moyens d'agir pour proposer et réaliser des projets concrets.
- Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la Municipalité et les jeunes de la Ville. Il joue un rôle important dans les échanges d'informations.
- Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux Jeunes Conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire aboutir leurs projets.

MISSIONS

- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être consulté par la Municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de vie locale de Valdoie.
- Le Conseil Municipal des Jeunes peut être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le Conseil Municipal des Jeunes soumet au Conseil Municipal des propositions d'aménagement du territoire ou d'actions liées à la vie locale de Valdoie.
- Les Jeunes Conseillers favorisent les échanges entre les Elus et les jeunes de la ville.

MEMBRES

- Les Jeunes Conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans. Sauf avis contraire du Conseil, les anciens CMJ peuvent continuer à siéger sans pouvoir prendre part au vote.
- Le Maire est Président du Conseil Municipal des Jeunes, mais il peut déléguer la présidence de certaines séances à un autre Maire-adjoint du Conseil Municipal.
- Suspension ou radiation :
 - ↳ En cas de faute grave dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le Président du CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre,
 - ↳ Sera radié de la liste des Conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions trois fois de suite (soit une période d'environ 6 mois) sans justificatif recevable.
- Démission ou incapacité d'exercer son mandat :
 - ↳ En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle, rendant impossible l'exercice du mandat (exemple : un déménagement) le Jeune Conseiller devra formuler sa démission par écrit au Maire-Président.

FONCTIONNEMENT

- *Aide des Elus et des Services Municipaux au fonctionnement du CMJ :*
 - ↳ Les Elus et les Services Municipaux apportent leur appui aux Jeunes Conseillers dans l'élaboration de leurs projets,
 - ↳ Les membres du CMJ consultent la Municipalité et les services concernés dans la mise en œuvre de leurs projets.
- *Mise en place des projets :*
 - ↳ Tenir compte des propositions des jeunes valdoyens et de celles des membres du CMJ dans le choix des projets à étudier,
 - ↳ Rechercher toute information utile à la réalisation du projet (sondage, participation à des réunions, recherches personnelles ...),
 - ↳ Informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets,
 - ↳ Soumettre des projets rédigés à la Municipalité pour étude de faisabilité et validation le cas échéant,
 - ↳ Mener les projets validés par la Municipalité à leur terme.
- *Règles des séances plénières et des groupes de travail :*
 - ↳ Les travaux de la séance plénière sont préalablement préparés dans les différents groupes de travail,
 - ↳ Groupes de travail : chaque projet retenu par le CMJ enclenche la création d'un groupe de travail. Le chef de projet planifie ses réunions au rythme décidé par le groupe de travail. Un élu de la Municipalité participe à ces réunions afin de permettre un travail collectif structuré,
 - ↳ Séances plénières : ces réunions sont semestrielles sauf cas exceptionnel. Le Maire préside de droit toutes les séances plénières du CMJ. Les jeunes Conseillers reçoivent la convocation accompagnée de l'ordre du jour, au plus tard 1 semaine avant la réunion.

◦ *Questions orales :*

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances. Lorsque celles-ci ne nécessitent pas de réponses précises, il est souhaitable de les transmettre quelques jours avant la séance.

◦ *Vote :*

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et adoptées à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Un Jeune Conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses camarades. Un membre ne peut pas avoir plus d'1 procuration.

◦ *Règles Communes aux séances plénières et séances de groupe de travail :*

→ Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf urgence) afin de s'excuser, et transmettre le résultat de ses travaux soit au service jeunesse soit à un camarade chargé de le représenter à la réunion,

→ Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin,

→ Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du Maire-Jeune ou du Président de séance,

→ Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord. Ne pas tenir de propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur,

→ Des personnes qualifiées peuvent être conviées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

◦ *Autres réunions :*

Le CMJ peut être invité à des réunions de membres de l'administration, d'Elus ou d'experts, afin de donner son avis ou participer aux réflexions de travail.

SECRETARIAT - SUIVI DU COURRIER

Le secrétariat permanent du CMJ est assuré par le Secrétariat du Maire. Celui-ci réceptionne les courriers adressés aux membres du CMJ.

PUBLICATION DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES

Le Compte-Rendu des séances est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est adopté lors de la séance plénière du 17/01/2018. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes de Valdoie.